Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20240319-CCAS-DEL24-02-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2024

Conseil d'administration du mardi 19 mars 2024

Sommaire

Introduction

I – Le budget de fonctionnement du CCAS

1) Les recettes de fonctionnement
2) Les dépenses de fonctionnement
3) Orientations budgétaires et masse budgétaire globale 2024

II - Le budget d’investissement du CCAS

1) Les recettes d'investissement
2) Les dépenses d’investissement

Annexes

Présentation de la structure des dépenses et des effectifs

Introduction

L’article L.2312-1 du CGCT dispose que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d’orientation budgétaire (DOB) doit s’appuyer sur un rapport d’orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

- Le vote du budget primitif du CCAS interviendra le mardi 16 Avril 2024.

Introduction

- Le CCAS dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune. A ce titre, il est lui-même régi, en matière budgétaire, par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT.

  La qualité de personnalité juridique propre se traduit notamment par un budget et une comptabilité qui lui sont propres.

I- Le budget de fonctionnement du CCAS

1) – Les recettes

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

1) – Les recettes de fonctionnement

Les recettes du CCAS proviennent essentiellement de la subvention versée par la commune et des produits provenant des prestations de services fournies. Les excédents de fonctionnement sont également reportés d'une année sur l'autre.

Ces fonds permettent notamment au CCAS de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune et d'aider, dans le cadre des dispositifs d'aides facultatives votés par le Conseil d'administration de l'établissement, les familles de la commune en difficulté ou d'organiser des activités pour les personnes du 3ème âge.

Comme en 2022 et 2023, le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour le financement du fonctionnement du PRE viendra compléter en 2024 les traditionnelles recettes du CCAS.

Ce dernier permettra d'assurer la continuité des actions et activités du PRE.

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

1) – Les recettes de fonctionnement

- **La subvention versée par la Commune**

Dans un contexte budgétaire et sanitaire contraint, la commune, considérant l'intérêt d'une part du public ignymontain en difficulté, fait le choix de maintenir, à un niveau élevé, le montant de la subvention qu'elle attribue annuellement au CCAS.

Ainsi, la ville versera dans le cadre du budget primitif 2024, une subvention d'équilibre au CCAS.

= 650 000 € en 2024

- **Les prestations de services**

Elles sont essentiellement constituées de la participation des séniors au coût des séjours estivaux, des repas fournis dans le cadre du portage de repas à domicile ou au foyer club, des sorties mensuelles, des frais liés au déplacement et au transport...

= 190 000 € en 2024

- **La subvention de fonctionnement du PRE sollicitée auprès de l'ANCT**

= 100 000 € en 2024

I- Le budget de fonctionnement du CCAS

2) – Les dépenses

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

2) – Les dépenses de fonctionnement

1. L’accueil et l’accompagnement des publics en difficultés

Le CCAS assurera l’accueil des personnes seules ou des familles en difficultés en poursuivant ses actions traditionnelles en direction du public, telles que :

- Les partenariats avec les institutions publiques ou privées (Conseil Départemental, CAF, Sécurité Sociale, EDF, ENGIE, VEOLIA et les associations caritatives compétentes sur le territoire),

- L’inscription dans les dispositifs sociaux existants (Fonds de Solidarité pour le Logement…).

- La prévention des expulsions locatives via notamment la participation aux commissions d’impayés de loyer en lien avec la sous-préfecture, le service social départemental et les bailleurs (VOH, I3F, VILOGIA).

- L’aide alimentaire ou hôtelière ponctuelle aux familles en difficultés ou confrontées à des situations d’urgence.
= 30 000 € en 2024

1. - Le budget de fonctionnement du CCAS

b) – Les dépenses de fonctionnement

2. L’accès aux soins et la prévention dans le domaine de la santé

Dans le cadre de ses missions, le CCAS œuvre dans le domaine de la prévention santé et de l’accès aux soins en :

- Facilitant l’accès à la Couverture Maladie. A ce titre, le CCAS poursuit sa démarche partenariale engagée avec la CPAM du Val d’Oise par le biais d’une convention de partenariat visant à améliorer l’information du public et à accélérer les ouvertures de droit.

- Recherchant des solutions pour les personnes dépourvues de complémentaire santé
  = installation d’une permanence de 2AH L’ASSURANCE POUR TOUS en 2024

- Poursuite des ateliers de prévention santé en direction du public retraité. A ce titre, dans le cadre du dispositif « Bien Vieillir » porté par le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) ou la Mutualité Française, le CCAS propose des cycles d’ateliers visant à favoriser le « bien vieillir ».

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

2) – Les dépenses de fonctionnement

3. L’aide sociale en direction de la jeunesse

Dans le cadre de ses missions, le CCAS œuvre également en direction de la jeunesse en :

- Favorisant au travers de ses dispositifs d’aide facultative, les initiatives en matière de prévention et d’aide à la pratique sportive.
  = 35 000 € en 2024

- Participant au travail de réflexion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

- Favorisant la réussite éducative au travers du Programme de Réussite Educative (PRE) via notamment la participation aux Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) et aux commissions du PRE.

- Recherchant des solutions en cas de rupture familiale, en partenariat avec les services compétents (Service Social Départemental, Mission Locale, ASE…).

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

2) – Les dépenses de fonctionnement

4. L’aide sociale en direction des personnes en situation de handicap

- Accueil et accompagnement administratif.
- Constitution des dossiers d’aide sociale auprès du Conseil départemental (aide sociale à l’hébergement, à la vie sociale).
- Interventions auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), compétente dans le domaine.
- Recherche de subventions auprès des associations et des organismes compétents et participations financières du CCAS aux frais relatifs à l’aménagement de l’habitat ou à l’acquisition de petit matériel favorisant le bien-être.

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

2) – Les dépenses de fonctionnement

5. L’aide sociale en direction des retraités

Dans le cadre de ses missions le CCAS œuvre également en direction des seniors :

- Accueil et accompagnement administratif,
- Instruction des dossiers d’aide sociale auprès du Conseil départemental, des caisses de retraite ou des organismes de complémentaire santé en matière d’aides financières diverses, d’aide au maintien à domicile, de frais de repas en foyer restaurant, d’aide sociale à l’hébergement, d’obligations alimentaires,
- Poursuite des plans canicule et grand froid,
- Instruction des dossiers des bénéficiaires de « l’ Avantage 3ème âge » (= 10 000€ en 2024)
- Colis de fin d’année (12 000 € en 2024),
- Action en matière d’aide au transport (navette séniors, forfait améthyste, PASS Local…),
- Service de restauration à domicile ou auprès du Foyer Club Municipal afin de favoriser le maintien à domicile,
- Entretenir le lien social au travers notamment de mise en place d’activités diverses et du développement du lien intergénérationnel…
- Garantir des animations diverses en direction des séniors (séjours estivaux, semaine bleue, sorties mensuelles…).

I - Le budget de fonctionnement du CCAS

2) – Les dépenses de fonctionnement

6. Le transfert du portage juridique et financier du Programme de Réussite Educative (PRE)

Dans le cadre du transfert du PRE de la CDE vers le CCAS depuis le 1er janvier 2022, le CCAS portera juridiquement et budgétairement les missions pédagogiques, méthodologiques et éducatives du PRE :

- Gestion, coordination et évaluation des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS),
- Remédiation pour les exclusions temporaires en lien avec Aiguillage,
- Remobilisation scolaire individuelle au travers du coaching scolaire,
- Accompagnement des familles dans l'accès vers les services de droit commun,
- Service de thérapies familiales en lien avec l'association « Ecole et Famille » et soutien psychologique,
- Service d'interprétariat.

- Nouvelles actions en 2024 = Cycles d'ateliers de Sophrologie, ChessBoxing

= Actions PRE : 58 500 € en 2024

3 - Orientations budgétaires et masse budgétaire globale 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	428 600,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	500 995,76 €
23	VIREMENT A LA SECTION 'INVESTISSEMENT	11 475,09 €
42	AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS	21 657,57 €
65	AIDES, SECOURS ET AUTRES CHARGES	89 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
TOTAL DEPENSES		**1 051 728,42 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
2	EXCEDENT REPORTE FONCT.	59 728,42 €
13	ATTENUATION DE PRODUIT	2 000,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	190 000,00 €
74	SUBVENTION DE LA VILLE / ETAT	750 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	50 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL RECETTES		**1 051 728,42 €**

3 – Orientations budgétaires et masse budgétaire globale 2024

SECOURS D'URGENCE

30 000 €

AIDE PRATIQUE SPORTIVE

35 000€

ACTIONS PRE

58 500 €

AVANTAGE 3EME AGE

10 000 €

RESTAURATION SENIORS

145 000 €

SEJOURS SENIORS

130 000 €

BANQUET ET COLISDE NOEL

33 000 €

SORTIES SENIORS

19 200 €

TRANSPORTS SENIORS

15 000 €

II- Le budget d'investissement du CCAS

1) – Les recettes

II - Le budget d'investissement du CCAS

1) – Les recettes d'investissement

- En matière d'investissement, les recettes du CCAS proviennent notamment du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

- Les excédents d'investissement sont également reportés d'une année sur l'autre.

II- Le budget d'investissement du CCAS

2) – Les dépenses

II - Le budget d’investissement du CCAS

2) – Les dépenses d’investissement

- En 2024, ces fonds permettront principalement de renouveler, dans le cadre des amortissements, une partie du parc informatique des différents services.

Annexes

Annexe 1 - Présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d’orientation budgétaire doit y être dédiée conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Une attention particulière est apportée en matière de recrutement et de formation des agents dans le but d’adapter leur niveau d’expertise aux besoins du CCAS ainsi qu’aux attentes des Ignymontains.

1. – Structure des effectifs

1.1 – Structure globale

	Au 1er janvier 2024
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	4
Agents non titulaires permanents	4
Agents non titulaires non permanents	1
Total tous statuts confondus	9

A noter :

- Au 1er janvier 2024 : 2 postes restent à pourvoir (le total des effectifs est donc de 11 postes).

1. – Structure des effectifs

1.2 – Structure détaillée

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs du CCAS

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	Total
Administrative	3	4	7
Animation	1	0	1
Total	4	4	8

2. – Charges du personnel

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 23, les charges de personnel (012) sont estimées à 496 353,85 €

Transfert du PRE au 01/01/2022

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Charges de personnel (012)	452 000,00 €	496 353,85 €	500 995,76 €